

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 41/2022	Objet : Avenant au Contrat de service à l'usage informatique avec la société Access diffusion.
------------	--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal,
- Vu la décision n°5-2022 relatif au contrat de service à usage informatique avec la société Access Diffusion
- Vu le contrat de service passé avec la société ACCESS DIFFUSION pour un contrat de services à l'usage informatique nécessaire à la maintenance du système informatique de la mairie de Morestel.

Les caractéristiques principales de ce contrat sont les suivantes :

- Durée : 1 an (du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023).
- Interventions prévues pour les interventions sur site : 8 unités d'œuvre correspondant à 7 heures de technicien système soit 8 journées d'intervention programmées par an.
- Montant des prestations :
 - Au titre du contrat de Services à l'usage : 4800,00 € HT soit 5760,00 € TTC / an,

Considérant que les unités d'œuvres ont été utilisées,

DECIDE :

Article 1

DE SOUSCRIRE un avenant au contrat n° A2169MA224C22U041 pour ajouter 5 unités d'œuvre au prix unitaire de 500€ HT.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 10 août 2022

Le Maire,



Frédéric VIAL

Accusé de réception en préfecture
038-213802614-20220810-DC-41-2022-AU
Date de télétransmission : 10/08/2022
Date de réception préfecture : 10/08/2022